



Chaleur et canicule au travail : les précautions à prendre

Actualité | Publiée le 21 août 2023 | Mise à jour le 22 août 2023



Le travail à la chaleur est à l'origine de risques pour la santé des agents et augmente le risque d'accidents du travail. Vous trouverez dans cet article les mesures de prévention à mettre en place par l'employeur, les bons gestes à adopter au travail et toutes les ressources utiles sur ce sujet.

► Recommandations aux employeurs

Mesures générales

- **Renouveler l'air** de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés ;
- Mettre à disposition de l'**eau potable et fraîche** ;
- Fournir aux salariés des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement ;
- Prendre en compte et retranscrire dans le « **document unique d'évaluation des risques** » les risques liés aux ambiances thermiques et adopter les mesures de prévention permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés ;

Mesures qui s'appliquent aux agents qui travaillent en extérieur

- Mettre à la disposition des agents un local de repos adapté aux conditions climatiques ;
- Mettre à disposition des agents, chaque jour de canicule, de l'eau potable et fraîche ;
- S'assurer que le port des **protections individuelles et les équipements de protection** sont compatibles avec les fortes chaleurs ;
- Prendre les **mesures organisationnelles adéquates** pour que les travaux se fassent sans exposer les agents (horaires aménagés, pauses adaptées...).

Mesures à appliquer en cas d'alerte "vigilance rouge" par Météo France

Procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des agents en fonction :

- de la **température et de son évolution** en cours de journée ;
- de la **nature des travaux devant être effectués**, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- de l'**âge et de l'état de santé des agents**.

En fonction de cette réévaluation des risques :

- **Ajuster l'aménagement de la charge de travail**, des horaires et plus généralement de l'**organisation du travail** pour garantir la santé et la sécurité des agents pendant toute la durée de la période de vigilance rouge. Une attention particulière doit être portée aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.
- **Décider, le cas échéant, de l'arrêt de l'activité** si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes au regard des conditions climatiques.

► Recommandations aux agents en cas de fortes chaleurs

Vous travaillez par fortes chaleurs ? Adoptez des gestes simples qui permettent de limiter les effets d'une vague de chaleur sur la santé.

Conseils généraux

- Surveillez la température ;
- **Buvez** régulièrement ;
- Portez des **vêtements légers** qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. : vêtements de coton), amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur ;
- Signalez à votre employeur si vos vêtements et équipements de protection individuelle sont sources d'une gêne supplémentaire ;
- **Protégez-vous la tête du soleil** ;
- **Demandez à votre employeur d'organiser le travail**, notamment en aménageant les plages horaires de travail ;
- Évitez toute consommation de boisson alcoolisée ;
- Faites des repas légers et fractionnés ;

- Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments.

Le coup de chaleur, qu'est-ce que c'est ?

Le coup de chaleur peut survenir en cas d'exposition prolongée à des températures élevées, souvent associée à un effort physique modéré à intense, y compris pour des individus jeunes et en bonne santé. Il s'agit d'une urgence vitale, relativement rare mais mortelle dans 15 à 25% des cas.

Les signes qui doivent vous alerter : maux de tête, sensation de fatigue inhabituelle, vertiges, étourdissements, malaise, perte d'équilibre, désorientation, propos incohérents, perte de connaissance.

Les premiers gestes de secours à appliquer : appeler les secours (en composant le 15 ou le 18), faire cesser toute activité à la personne, la rafraîchir et alerter l'employeur.